Cire de finition

Fiche signalétique

Selon le régistre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015 Version:1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Nom du produit : Cire de finition

1.2. Utilisation prévue du produit

Composé de polissage.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

SAVONS EVY

3460, 39e Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T514-642-9920 savonsevy.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Emergency Number : 800-424-9300

CHEMTREC – NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE GRATUIT 24H/24

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-US)

Irritation de la peau. 3 H316

Flamme. 4. H227

Irritant pour les yeux 2b. H320

Texte intégral des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :

Mot de signalisation (GHS-US) : Avertissement

Mentions de danger (GHS-US) : H227 – Liquide combustible
H316 – Provoque une légère irritation de la peau. H320 – Provoque une irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS-US) : P210 Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection. P302+P352+P362- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser un extincteur pour éteindre.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les personnes ayant des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US) Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% (p/p)	Classification (GHS-US)
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	QS à 100	Non classés

Distillats de pétrole légers hydrotraités	(N° CAS) 64742-47-8	<40	Flam. Liq. 3, H226 Irritation de la peau. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304
Kaolin, calciné	(No CAS) -92704-41-1	<20	Non classés
Siloxanes et Silicones, di-Me	(No CAS) 63148-62-9	<20	Non classés

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Sortir à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau ou du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants à la fois aigus et retardés

Général : Provoque une irritation de la peau.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion : Peut être nocif si ingéré en grande quantité.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial requis

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Evacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO2).

Référence à d'autres sections

Se référer à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus à l'aide de barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, se référer à la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver/stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pâte à polir.

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), provincial canadien gouvernements ou le gouvernement mexicain.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)		
Colombie-Britannique	VLEP TWA (mg/m³)	200 mg/m³ (application limitée aux conditions dans lesquelles il y a des expositions négligeables aux aérosols)
Kaolin calciné (92704-41-1)		
Mexique	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	15 mg/m³ (poussière totale) 5 mg/m³ (fraction respirable)
Alberta	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Nouveau-Brunswick	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline)
Nunavut	VLEP VLE (mg/m³)	20 mg/m³
Nunavut	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Territoires du nord-ouest	VLEP VLE (mg/m³)	20 mg/m³
Territoires du nord-ouest	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	10 mg/m³ (ne contenant pas d'amiante et <1% de poussières totales de silice cristalline)
Saskatchewan	VLEP VLE (mg/m³)	20 mg/m³
Saskatchewan	VLEP TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Yukon	VLEP VLE (mg/m³)	20 mg/m³ (Al2O3)
Yukon	VLEP TWA (mg/m³)	30 mppcf (Al2O3)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.
Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.
Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée.
Contrôles de l'exposition environnementale : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Contrôles de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	LIQUIDE CRÈME, jaune
Odeur	:	Hydrocarbure-banane
Seuil olfactif	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Taux d'évaporation	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	18 °F (-7,78 °C)
Point d'ébullition	:	210 - 212 °F (98,9 - 100 °C)
Point de rupture	:	148 °F ASTM D93 - Procédure B (coupelle fermée Pensky Marten)
La température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	:	1 %
Limite supérieure d'inflammabilité	:	7 %
La pression de vapeur	:	Pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité spécifique	:	1,00 - 1,45
Solubilité	:	Dispersible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	:	Pas disponible
Viscosité	:	Pas disponible
Viscosité, Dynamique	:	Pas disponible
Données d'explosion		
– Sensibilité à l'impact mécanique	:	Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'un impact mécanique
Données d'explosion		
– Sensibilité aux décharges statiques	:	Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison des décharges électrostatiques

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles.
10.5. Matières incompatibles : Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé
Données LD50 et LC50 : Non disponible
Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé
Tératogénicité : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite
Symptômes/blessures après contact avec les yeux : peut provoquer une irritation des yeux
Symptômes/blessures après ingestion : peut être nocif s'il est ingéré en grande quantité
Symptômes chroniques : aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données LD50 et LC50 :

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
DL50 Orale Rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	>2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	>5,2 mg/l/4h
Kaolin calciné (92704-41-1)	
DL50 Orale Rat	> 2000 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.	
Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 Poisson 1	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
LC 50 Poisson 2	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
Kaolin calciné (92704-41-1)	
CL50 Poisson 1	>100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
CE50 Daphnie 1	>1 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Siloxanes et silicones, di-Me (63148-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
BCF Poisson 1	61 - 159
Siloxanes et silicones, di-Me (63148-62-9)	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible
12.5. Autres effets indésirables Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des eaux usées : Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.
Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément au DOT Non réglementé pour le transport
14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport
14.3. Conformément à IATA Non réglementé pour le transport
14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

Cire de finition	
SARA Section 311/312 Hazard Classes	Immediate (acute) health hazard

Petroleum distillates, hydrotreated light (64742-47-8)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
OSHA Hazards (HCS 1994)
Combustible liquid.
TSCA Inventory Listing

Components	CAS-No.
Distillates, petroleum, hydrotreated light	64742-47-8

SARA 302 Status.
SARA 302: No chemicals in this material are subject to the reporting requirements of SARA Title III, Section 302.
SARA 311/312 Classification
"Fire hazard", "Immediate (acute) health hazard"
SARA 313 Chemical
SARA 313: This material does not contain any chemical components with known CAS numbers that exceed the threshold (De Minimis) reporting levels established by SARA Title III, Section 313.
US. EPA CERCLA Hazardous Substances (40 CFR 302)
None
International Regulations
WHMIS Classification
Class B, Division 3: Combustible liquid.
European Union
Classification according to Regulation (EU) 1272/2008.
Aspiration hazard, Category 1
Repeated exposure may cause skin dryness or cracking.
Australia. Inventory of Chemical Substances (AICS) Listed
Japan. Inventory of Existing and New Chemical Substances (ENCS) Listed

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC) Listed

Switzerland. Inventory of Notified New Substances (CHINV)Listed

Taiwan. National Existing Chemical Inventory (NECI)Listed

Kaolin, calcined (92704-41-1)	
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory Listed on United States SARA Section 313	
SARA Section 313 - Emission Reporting	1.0 % (fibrous forms)
Siloxanes and Silicones, di-Me (63148-62-9)	
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory	
Water (7732-18-5)	
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory	
15.2. US State Regulations	
Kaolin, calcined (92704-41-1)	
U.S. - Massachusetts - Right To Know List	

15.2. Réglementations des États américains

Kaolin, calcined (92704-41-1)
U.S. - Massachusetts - Right To Know List

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 05/05/2015

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Norme de communication des dangers 29 CFR 1910.1200.

Partie responsable de la préparation de ce document

SAVONSEVY - 3460, 39e Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T 514-642-9920 - savonsevy.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

Amérique du Nord SGH États-Unis 2012